



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ N° IC-21-071 PORTANT CONSULTATION DU PUBLIC**

**Société SCI LUCIA à BEAUCHAMP**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'enregistrement, déposée le 25 janvier 2021 par la société SCI LUCIA, en vue d'exploiter une plateforme d'activité logistique sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP, 1, Avenue Boulé, au titre notamment de la rubrique précisée ci-après :

Rubrique	Alinéa	Régime du projet	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1510	2	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	Volume de l'entrepôt	$\geq 50\ 000\ m^3$ et $< 900\ 000\ m^3$	896 129 m <sup>3</sup>

Régime E (enregistrement)=

**Vu** le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 9 février 2021 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IC-21-019 du 23 février 2021 portant consultation du public du 29 mars 2021 au 24 avril 2021 inclus, la demande d'enregistrement susvisée ;

**Vu** les observations du public recueillies lors de cette consultation ;

**Vu** le courrier de la société SCI LUCIA du 21 juin 2021, reçu en préfecture le 30 juin 2021 demandant le retrait du dossier de demande d'enregistrement déposé le 25 janvier 2021 ;

**Vu** la demande d'enregistrement complétée déposée le 5 juillet 2021 ;

**Vu** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France - Unité départementale du Val-d'Oise du 5 juillet 2021 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

**Vu** les courriers demandant l'avis des conseils municipaux des communes de BEAUCHAMP, commune d'implantation ainsi que PIERRELAYE, TAVERNY et BESSANCOURT, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

**Considérant** que la SCI LUCIA a déposé un dossier de demande d'enregistrement le 5 juillet 2021 annulant et remplaçant le dossier déposé le 21 janvier 2021 ; que le nouveau dossier porte sur la même rubrique N° 1510-2 (Entrepôts couverts – Enregistrement) de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** que le dossier déposé le 5 juillet 2021 apporte des compléments par rapport au dossier précédent en incluant une actualisation du contexte de la demande d'enregistrement, une étude de compatibilité avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA), une actualisation de l'étude d'impact et en annexe, les observations de la première consultation précitée ;

**Considérant** qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

**Considérant** que lors de la première consultation, seules les communes de BEAUCHAMP et PIERRELAYE ont été consultées ;

**Considérant** que les communes de TAVERNY et BESSANCOURT, situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, doivent être également consultées ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'informer le public en toute transparence des modalités de sa participation durant la période estivale, de porter le dossier à consultation pour une durée de six semaines ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SCI LUCIA le 5 juillet 2021 en vue d'exploiter une plateforme d'activité logistique sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP - 1, Avenue Boulé, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de six semaines, du lundi 9 août 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus.

**Article 2 :** Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation. Ces observations pourront aussi être adressées par courrier à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 - CERGY-PONTOISE Cedex et par courriel via l'adresse : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité et l'avis de mise en consultation du public sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

**Article 3 :** Le registre de consultation sera clos par le maire de BEAUCHAMP.

**Article 4 :** Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune de BEAUCHAMP quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de la consultation du public. Il sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de PIERRELAYE, TAVERNY et BESSANCOURT situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

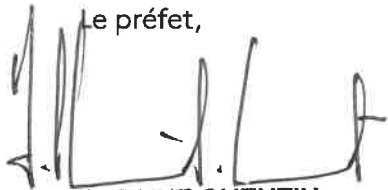
Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les mêmes conditions, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler et communiquer leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

**Article 6 :** Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de BEAUCHAMP, PIERRELAYE, TAVERNY et BESSANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **12 JUL. 2021**

Le préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN